



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 526
DU 29 JUIN 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'AVESNIERES (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°91 rue d'Avesnières nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du VENDREDI 22 JUILLET 2022 au SAMEDI 23 JUILLET 2022, de 8h00 à 17h00, un camion de déménagement est autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir rue d'Avesnières, au droit du n°91, tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 0,90 mètres.

Article 2

Un couloir de 3,50 mètres est maintenu en permanence rue d'Avesnières pour faciliter la circulation des véhicules.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le DGA des Transitions
écologiques au quotidien,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yoann Château".

Yoann Château

Affiché le : **05 JUL. 2022**

Exécutoire le : **05 JUL. 2022**